

# ***Tenté-e par l'expérience de former une apprentie assistante médicale, future collaboratrice ?***

## **PAS à PAS : démarches à suivre dans le canton du JURA**

### **Procédure liée à l'autorisation de former une apprentie**

1. A l'aide du lien internet : <http://www.jura.ch/DFCS> (→ Formation SFO → Pour les entreprises → Document PDF), téléchargez et complétez la demande d'engagement d'une première apprentie ainsi que la liste du personnel qualifié y relative. Envoyez le tout, dûment daté et signé, sans oublier de joindre les documents ad hoc demandés (copies des titres, diplômes, etc.) au **Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO)**  
2, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont
2. Dès réception de votre demande, le Service susmentionné mandatera un-e professionnel-le du métier qui prendra contact avec vous afin de visiter votre cabinet. Cette visite servira à vérifier si les conditions de formation (nature du travail, matériel et équipement, infrastructures) sont réunies conformément aux conditions cadres exigées par l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation de l'assistante médicale.
3. Sur la base du rapport de visite du/de la professionnel-le du métier et de la liste du personnel qualifié de votre cabinet/structure médical-e, le service de la formation vous communiquera par écrit sa décision d'autorisation ou de refus de former une apprentie.

### **Conditions à remplir par le médecin maître d'apprentissage pour former une apprentie**

- Être secondé-e par une assistante médicale diplômée DFMS ou CFC ayant au minimum 2 ans d'expérience professionnelle post CFC et dont les horaires correspondent à la présence de l'apprentie au cabinet.
- Offrir à l'apprentie une formation dans tous les domaines prévus par le plan de formation ou faire acquérir les connaissances manquantes / non pratiquées grâce à des stages à l'extérieur ou une formation en réseau, soit avec un cabinet ou une structure médical-e partenaire.
- Suivre un cours de formation pour formateur/trice en entreprise dans les 5 ans qui suivent la signature d'un contrat d'apprentissage. Cours modulaire d'une durée de 40 heures et organisé par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (renseignements auprès de Mme Sabine Rossé : 032 420 71 70). Ce cours doit être suivi par l'assistante médicale responsable de la formation de l'apprentie ou par le médecin responsable légal.

### **Recherche d'une apprentie**

- S'inscrire auprès du Centre d'orientation scolaire et professionnelle  
Ch. des Arquebusiers - 2900 Porrentruy Tél. : 032 420 34 70
- Ou parution d'une annonce sur les sites : [www.bapp.ch](http://www.bapp.ch) et [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch), en contactant le SFO, tél. : 032 420 71 64

## Conditions à remplir par l'apprentie

- Âge : 15 ans révolus.
- Un ou plusieurs stages **avant** l'entrée en formation sont conseillés.
- Signature du contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation scolaire (août).

## Contrat

- Contrat d'apprentissage à télécharger sur le lien <http://www.jura.ch/DFCS> (→ Formation SFO → Pour les entreprises → Contrat d'apprentissage).
- Après signature du contrat, l'apprentie sera directement convoquée par l'école qui lui donnera les détails relatifs à ses horaires scolaires. Ce courrier sera envoyé en juillet.

## Salaires et vacances

### *Salaires mensuels de l'apprentie* (recommandation)

- - 1<sup>ère</sup> année CHF 0.- (à revoir vu nouvelle répartition des cours)
- - 2<sup>ème</sup> année CHF 800.- (x 13) (en discussion d'augmentation)
- - 3<sup>ème</sup> année CHF 1'370.- (x 13) (en discussion d'augmentation)

**Vacances annuelles** Jusqu'à 20 ans révolus : 5 semaines. Dès 20 ans : 4 semaines.

## Début de la formation et son déroulement hebdomadaire

- Au sein du cabinet : Entrée en fonction au cabinet possible avant l'année de formation scolaire soit dès le 1<sup>er</sup> juillet au plus tôt.
- Entrée scolaire : mi-août, fin août (entrée officielle des écoles publiques du canton de Berne, les cours professionnels étant dispensés par l'école BFB à Bienne).
- 1<sup>ère</sup> année : 4 jours en école (cours interentreprises CIE compris), 1 jour au cabinet médical.
- 2<sup>ème</sup> année : 1 jour en école (jeudi), 4 jours au cabinet médical.
- 3<sup>ème</sup> année : 2 jours en école (CIE compris), 3 jours au cabinet médical.

## Taux d'activité

- L'apprentie travaille le même nombre d'heures hebdomadaires que les assistantes médicales du cabinet médical, soit **42 h** au maximum, **y compris les heures de cours**.
- L'apprentie ne doit pas travailler seule, ce qui implique **l'encadrement permanent** d'une assistante médicale diplômée.
- L'apprentie n'effectue en général **pas** d'heures supplémentaires ou de service de garde sans autorisation spécifique.

### **Pour tout renseignement :**

Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO), tél. 032 420 71 64, courriel : sfo@jura.ch

Les deux commissaires professionnelles répondent volontiers à vos questions :  
Mme Aurore Lambercier, tél. 078 811 30 58 ou Mme Géraldine Reinhard, tél. 079 480 86 16.